



2021.6527

COMMISSION INTERCANTONALE DE LA PECHE DANS LE LAC LEMAN

Arrêté

du 22 octobre 2021

concernant les mesures de protection des salmonidés et l'adaptation de la taille légale de capture des corégones dans le Léman en 2022

La Commission intercantonale de la pêche dans le lac Léman

- vu les articles 42, 43 et 54 al. 1 du règlement d'application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la pêche dans le lac Léman du 1^{er} janvier 2021 (ci-après règlement international 0.923.211);
- vu la décision du 7 octobre 2021 de la Commission internationale de la pêche dans le Léman ;
- vu la décision du groupe de travail « Plan d'aménagement piscicole » du Léman réuni le 7 septembre 2021 de prendre des mesures de protection du corégone en raison de la baisse de ses effectifs dans le Léman;
- vu les articles 1, 3 du concordat intercantonal sur la pêche dans le lac Léman du 7 octobre 1999;

arrête :

Article premier: Période de fermeture de la pêche des salmonidés dans le Léman

La date de fermeture de la pêche des salmonidés dans le Léman est fixée au 1^{er} octobre 2022.

Art. 2 : Taille minimale de capture des corégones pour la pêche professionnelle

La taille minimale de capture des corégones est fixée à 37 cm pour la pêche professionnelle. Seuls les corégones maillés capturés dans les engins professionnels de pêche peuvent être conservés.

Art. 3 : Validité

Les présentes mesures de protection sont valables du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 4 : Exécution

Les services de pêche des trois cantons concordataires et leurs agents en charge de la surveillance du Léman sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Sanction

Le non-respect des dispositions des articles 1 à 3 sera sanctionné par les articles 46 à 52 du concordat intercantonal sur la pêche dans le lac Léman.

Art. 6 : Publication

La présente décision est communiquée aux pêcheurs professionnels et de loisir du lac Léman par publication au bulletin officiel des cantons concordataires.

AU NOM DE LA COMMISSION INTERCANTONALE DE LA PECHE DANS LE LAC LEMAN

Le Président :



Frédéric Favre

Le Secrétaire :



Yvon Crettenand